

ASSEMBLEE GENERALE LUNDI 14 DECEMBRE 2020 à 18 H 00

COMPTE RENDU

Le Président, Monsieur Hervé SAISON accueille les membres du Conseil Syndical à la salle de la briqueterie à WORMHOUT et les remercie pour leur présence.

Madame Anne VANPEENE, Vice-présidente en charge de la communication est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Hervé SAISON donne la parole à Monsieur Francis AMPEN, Vice-président en charge des finances.

Monsieur Francis AMPEN rappelle au Conseil Syndical qu'il a été décidé lors de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2020 qu'une remise gracieuse de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers pour la période du 17 mars au 15 juin 2020 serait accordée aux campings dont l'activité saisonnière a été perturbée par le COVID-19. Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget 2020, il est proposé d'inscrire 5 000 € au chapitre : 67 Charges exceptionnelles et d'enlever 5 000 € au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés. La proposition est adaptée à l'unanimité.

Monsieur Francis AMPEN passe ensuite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2021.

Le débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte inédit, celui de la pandémie de COVID-19. Les impacts sur notre économie et sur la vie sociale sont considérables.

La crise sanitaire a également des conséquences sur l'organisation et les finances du SM SIROM Flandre Nord.

A des difficultés structurelles : vieillissement des matériels, perte de recettes viennent s'ajouter des difficultés conjoncturelles : dépenses non prévues liées au COVID.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

1. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se composent comme suit :

Recettes d'investissement en €	CA 2019	CA A 2020 *	BP 2020	BP 2021
Solde d'exécution de la section d'investissement	231 122	811 086	811 086	90 028
FCTVA	91 261	90 000	90 000	173 000
Emprunt	1 200 000	600 000	600 000	600 000

Opé d'ordre de transfert entre section	693 875	689	715 000	715 000
TOTAL	2 216 258	2 190 799	2 216 086	1 578 028

**Compte administratif anticipé*

Ces recettes d'investissement permettent d'ouvrir des dépenses d'investissement à hauteur de :

Dépenses d'investissement en €	CA A 2020	BP 2020	BP 2021
Dépenses d'équipement (chap. 20 à 23)	1 809 893	1 709 086	1 221 740
Remboursement du capital	403 498	507 000	356 288
TOTAL	2 081 591	2 216 086	1 578 028

2. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Structure et encours de dette :

Le remboursement de la part Capital des emprunts sera de 356 287.52 € en 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31/12	1 716 408,91	1 559 643,67	2 740 371,77	2 265 590	2 105 804,14
Annuité en capital de la dette	400 614,24	410 422,90	474 781	403 498	356 287,52
Intérêts de dette (66)	31 486,88	28 086,74	26 268,45	29 135,03	25 831,82

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette est composé de 5 emprunts. La structure de la dette est constituée de 100 % d'emprunts à taux fixe.

Elle se répartit de la façon suivante entre les organismes prêteurs :

- 2 emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne
- 1 emprunt souscrit auprès de la Banque Postale
- 2 emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole.

A noter que tous les emprunts sont des produits non structurés.

Plan d'investissement :

Réalizations 2020		
Travaux	Extension de la déchèterie de Steenvoorde	166 563,05 €
	Réfection des enrobés déchèterie de Wormhout	16 020,00 €
	Réfection des enrobés déchèterie de Bierne	13 920,00 €
	Réfection des enrobés sur le site de Wormhout	22 080,00 €
	Création de plateformes de déchets verts	13 003,00 €
	Electricité station de transfert et atelier	19 117,42 €
	Garde-corps déchèterie de Cappellebrouck	23 076,00 €
	Panneaux écomobilier en déchèterie	4 273,02 €
Véhicules	Camion ampliroll	142 493,76 €
	Mini camion de collecte	77 530,00 €
	Camion de collecte biflux /châssis bus	202 667,76 €
	Camion de collecte biflux /châssis standard	157 907,00 €
	Tracteur VOLVO	43 200,00 €
Mobilier	Remplacement bureaux service administratif	12 347,00 €
Informatique	Remplacement et création de postes informatiques	24 194,00 €
	Remplacement et création de postes téléphoniques	4 459,00 €
Autres	Station de carburant	15 008,00 €
	Station pour véhicules au gaz	5 508,00 €
	Compresseur pour le véhicule de dépannage atelier	11 016,00 €
	Cuves ADblues et huiles	5 811,00 €
	Conteneurs	15 579,00 €
		995 773,01 €

Restes à réaliser		
Véhicules	Camion de collecte biflux /châssis bus	247 080,00 €
	Camion de collecte monoflux /châssis standard	182 400,00 €
	Remorque avec fond mouvant	110 640,00 €
	Chariot télescopique	77 000,00 €
Autres	Pont bascule	40 000,00 €
	4 bennes ouvertes à verre	25 200,00 €
		682 320,00 €

Les véhicules de collecte du SM SIROM Flandre Nord sont vieillissants. 3 camions de collecte d'ordures ménagères ont plus de 10 ans et 7 camions, plus de 7 ans.

Il est proposé de renouveler le parc de véhicules par l'acquisition de 3 camions de collecte par an, afin, d'une part, de diminuer les couts d'entretien des véhicules et d'autre part de posséder une flotte de camions adaptée à la tarification incitative.

Le déploiement des plateformes de déchets verts va se poursuivre, à raison de 10 par an soit un investissement de 50 000 €.

Un réaménagement du siège administratif du SIROM est envisagé pour créer des bureaux et un réfectoire. Il sera fait appel à un cabinet d'architecte pour évaluer le montant des travaux.

Propositions 2021

Véhicules	3 camions de collecte (équipés intégralement REOMI)	600 000,00 €
	Camion ampliroll avec grue	208 800,00 €
	Tracteur	50 000,00 €
	Véhicule léger en remplacement de la CLIO	30 000,00 €
Autres	Plateformes de déchets verts	50 000,00 €
	Conteneurs	20 000,00 €
		958 800,00 €

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ordures ménagères :

Le coût de traitement des ordures ménagères (frais de transport inclus) par le centre d'incinération (FLAMOVAL), était de 111 € H.T. en 2020, avec une TVA à 10%, soit 122,10 € TTC, avec une TGAP à 3 € la tonne.

Le tonnage Ordures Ménagères :

- 2018 : 20 557 tonnes
- 2019 : 19 743 tonnes
- 2020 ≈ 20 650 tonnes

En 2021, le coût de traitement à la tonne devrait se maintenir à 111 € HT, la TGAP passe à 8 € la tonne :

- Le coût de traitement des ordures ménagères (Incinération, TGAP, Transport) : 20 500 T X 129,80 € TTC ≈ 2 660 900,00 € TTC

Encombrants :

Le tonnage des encombrants est estimé globalement à 5 000 T pour l'année 2020 : 2 200 T estimées livrées sur FLAMOVAL et 2 800 T estimées livrées chez OPALE. Les tonnages collectés en encombrants sont relativement stables sur les 3 dernières années.

Le coût de traitement des encombrants dépend du lieu de traitement de ces derniers.

Le cout estimé pour 2021 :

	FLAMOVAL	OPALE
Cout de traitement	82 €	62,06 €
Transport	Compris dans le cout de traitement	Transport en régie
TGAP	8 €	30 €
TAXE LOCALE	-	1,50 €
TVA	10 %	10 %

FLAMOVAL :

- 2 200 tonnes X 99 € TTC (82 € HT + TGAP à 8 € X TVA à 10%) ≈ 217 800 € TTC ;

OPALE

- 2 800 Tonnes x 102,92 € TTC (62,06 € + TGAP à 30 € + taxe locale à 1,50 € X TVA à 10 % ≈ 288 165 € TTC ;

Coût estimatif global pour 5 000 tonnes : 506 000 TTC

Traitement du bois :

Le traitement du bois est assuré par la société BAUDELET au prix de 60 € H.T. la tonne.

En 2020, 3 600 tonnes de bois ont été traités par BAUDELET pour un cout de 237 600 € TTC.

L'estimation 2021 est sur les mêmes bases.

Le marché de traitement du bois arrive à échéance le 12 mars 2021, une consultation va être lancée fin 2020.

Emballages :

La quantité d'emballages déposée chez RECUP'AIRE est un peu plus faible que les années précédentes, le centre de tri ayant été fermé pendant la période de confinement.

A l'inverse de certains gisements de déchets, les tonnages manquants du mois d'avril n'ont pas été rattrapés.

La prévision 2021 s'établit, donc, sur les bases de 2019 soit 3 300 tonnes.

Le prix pratiqué par RECUP'AIRE en 2020 est de 158,80 € HT la tonne triée ; soit 174,68 € TTC (avec une TVA à 10%).

Estimatif 2021 : 3 300 T X 174 ,68 € TTC ≈ 580 000 € TTC.

Le marché de tri des emballages expire le 28 février 2021, une consultation pour une durée de 2 ans va être lancée en fin d'année 2020.

Transports des emballages et des refus de tri :

La société MAUFFREY est attributaire du marché de transport des déchets ménagers et assimilés de du SIROM :

- Ordures ménagères du centre de transfert du SIROM vers FLAMOVAL dont le coût est inclus dans le coût de traitement,
- Emballages du SIROM vers le centre de tri de RECUP'AIRE,
- Refus de tri du centre de tri de RECUP'AIRE vers FLAMOVAL, depuis le 11 mai dans le contexte de COVID- 19.

Le marché de transport des déchets ménagers et assimilés s'achève le 31 mai, une consultation va être lancée par le SMFM.

Le coût du transport des emballages et des refus de tri peut cependant être estimé, en 2021, sur la base des coûts de 2020.

- Transport des emballages : 3 300 T X 32,16 € TTC ≈ 106 200 € TTC.
- Transport des refus de tri : 168 € H.T. par voyage avec une moyenne de 6 voyages par mois soit environ 14 500 € TTC.

Le transport des bennes de papiers/cartons et la valorisation des cartons issus des déchèteries est assuré par la société DEROO Recyclage, entreprise du groupe PAPREC.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette prestation est facturée à la rotation de bennes des déchèteries du SIROM Flandre Nord vers le site DEROO Recyclage à WIZERNES.

Son montant est estimé à 45 000 € TTC pour 2021.

Le coût du transport des déchets vers les sites de traitement est estimé pour 2021 à 165 700 € TTC.

Déchets verts :

Les déchets verts collectés par le SM SIROM Flandre Nord sont livrés et traités sur trois plateformes : SOTRAVEER à WINNEZEELE, AGRICOMPOST à SPYCKER et PACCOU à LEDERZEELE au prix de 22,45 € H.T. la tonne.

17 509 Tonnes de déchets verts ont été livrés et traités en 2019, et 16 200 tonnes en 2020 (estimation au 15 novembre).

En 2021, le coût de traitement des déchets verts livrés est estimé à environ :
17 000 tonnes X 22,45 € H.T. = 381 650 € H.T. soit 460 000 € T.T.C.

Le coût des prestations de broyage et de criblage sur la plateforme de compostage de WORMHOUT, est estimé pour 2021 respectivement à 25 000€ T.T.C. et 15 000€ T.T.C.

Amiante :

- 2017 : 349 tonnes
- 2018 : 350,82 tonnes
- 2019 : 352 tonnes
- Estimatif 2020 : 305 tonnes

Estimatif 2021 : 310 Tonnes X 167,48 € TTC (TVA à 10 %) ≈ 51 920 € TTC.

Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (D.T.Q.D.) :

Depuis 2018, les habitants du territoire du SM SIROM Flandre Nord ont la possibilité de déposer leurs déchets toxiques en déchèteries 6 fois dans l'année au lieu de 4 précédemment. Les volumes déposés sont passés de 54 tonnes en 2017 à 78 tonnes en 2019 et en 2020. La prestation est assurée par la Société BAUDELET.

La prévision pour 2021 reste identique à 78 tonnes pour un coût de 66 500 € TTC.

Plâtre :

Le traitement du plâtre est assuré par la société ASTRADEC, attributaire d'un marché de 3 ans notifié le 12/03/2018. Le prix du traitement est de 50 € HT la tonne, avec une TVA à 10 %.

Estimatif 2021 : 105,00 Tonnes soit 5 250 € H.T. – 5 775 € T.T.C.

Une consultation sera lancée fin 2020 pour le renouvellement de ce marché.

Carburants :

Les prix des carburants à la pompe varient en fonction de plusieurs paramètres comme le cours du baril de pétrole, le taux de change euro-dollar, le niveau des stocks de produits pétroliers et de la demande, ainsi que des taxes.

Les prix à la pompe sont actuellement beaucoup plus bas qu'en début d'année, à la suite de la chute des cours du brut consécutive à la pandémie de Covid-19.

	Volume	coût
2017	322 241 litres	380 116,11 €
2018	351 098 litres	466 773,15 €
2019	374 488 litres	516 678 €
Estimé 2020	374 000 litres	436 000 €

En 2021, Il sera inscrit, au budget, la somme de 500 000 €.

Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel devraient progresser de l'ordre de 2 % au titre du Glissement Vieillesse Technicité, soit un estimatif de 4 550 000 €.

Pour mémoire, les frais de personnel au CA 2018 étaient de 4 281 152,39 € et de 4 353 418,05 € au CA 2019, assurance statutaire comprise.

Elles sont estimées à 4 180 000 € sur le CA 2020, auquel il faut ajouter l'assurance statutaire à hauteur de 245 319,28 €.

Le taux de cotisation pour l'assurance statutaire du personnel s'élève à 8,11 % + frais de gestion du CDG soit 7,462 %.

Il sera prévu, au budget, la somme de 270 000 €.

Participation au Syndicat Mixte Flandre Morinie au titre du fonctionnement du SMFM :

La participation est estimée à 2,55 € HT/hab soit 205 096,50 €/hab HT

Estimation 2021 : 225 607 € TTC

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions de recettes issues du recyclage pour 2021 :

Nous vivons actuellement une crise du recyclage. La crise du COVID s'ajoute à la fermeture des frontières chinoises aux importations des déchets fin 2018.

Les cours des matières recyclées sur la quasi-totalité des filières sont très fluctuants et plutôt à la baisse.

- Le prix de reprise du verre passe de 24,38 € la tonne à 13,21 € la tonne. Les recettes du verre sont estimées à 55 500 €.
- Les recettes CITEO (ADELPHE) sont estimées à 450 000 €.
- Les tonnes de papiers-cartons triés ont des difficultés à trouver preneurs et les prix subissent des baisses importantes. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les papiers/cartons issus des déchèteries sont repris à 0 €.
- La vente des vieux métaux devrait apporter une recette de 50 000 €, la vente de plastique 75 000 €.

La participation des communautés de communes :

Les Communautés de Communes ayant la compétence « Collecte et Traitement », celles-ci versent mensuellement une participation par habitant au Syndicat Mixte.

Le SM SIROM Flandre Nord, depuis 1^{er} janvier 2015, est composé de deux Communautés de Communes :

- Communauté de Communes de Flandre Intérieure : dont la population légale desservie par le SM SIROM Flandre Nord, au 1^{er} janvier 2020, est de 25 895 habitants ;
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre : dont la population légale, desservie par le SM SIROM Flandre Nord, au 1^{er} janvier 2020, est de 54 536 habitants.

Soit un total de 80 431 habitants au 1^{er} janvier 2020.

Le nombre d'habitants qui sert de base de calcul est le résultat provisoire de recensement de la population jusqu'à la parution fin 2020 de la population légale de chaque commune.

La participation proposée pour le budget 2021 est de 120 € par habitant soit un total de 9 651 720 € : 6 544 320 € pour la CCHF et 3 107 400 € pour la CCFI.

La redevance camping restera à 60 € par emplacement, dès le 1^{er} emplacement.

Les membres du comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et débattu, procèdent au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose, après avis conforme des membres du bureau, de maintenir le montant de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers des terrains de loisirs et de campings pour l'année 2021, à 60,00 € par emplacement.

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

Un agent du SM SIROM Flandre Nord, radié des cadres le 19/02/2018, a contracté une dette envers la collectivité pour un trop perçu sur salaire de février 2018 pour un montant de 491,04€.

En raison des difficultés personnelles et familiales, Monsieur Dominique ROUCOU, mandataire judiciaire à la protection des majeurs sis BP 70033 59941 DUNKERQUE CEDEX 2, son curateur depuis le 25 juillet 2019, a formulé une demande de remise gracieuse, par courrier du 09 juillet 2020.

Le Conseil Syndical décide d'accorder à cet ancien agent du SM SIROM Flandre Nord une remise gracieuse à concurrence de la totalité de la dette soit 491.04 €.

Monsieur le Président passe, à présent, la parole à Madame Valérie VANHERSEL, Vice-présidente en charge des Ressources humaines.

Madame Valérie VANHERSEL rappelle aux membres du conseil syndical que la rémunération des fonctionnaires territoriaux repose sur deux principes essentiels qui découlent de leur appartenance au statut général des fonctionnaires :

- D'une part, l'ensemble des éléments de la rémunération, y compris les primes et indemnités, doivent résulter de textes législatifs ou réglementaires (article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) ;
- D'autre part, le montant de la rémunération doit s'établir, à équivalence de grades et de niveaux de fonctions, à parité avec celui qui est applicable à la fonction publique de l'Etat (article 88 alinéa 1er de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis, qui, très souvent, prennent la forme de primes de « fin d'année » ou de primes de « treizième mois », doivent avoir été institués avant le 27 janvier 1984 et être inscrits au budget de la collectivité.

Passé cette date de publication, conformément aux deux principes énoncés ci-dessus, les collectivités locales n'ont plus la possibilité de créer ce type de prime (Arrêt Conseil d'Etat du 28 novembre 1990 n°77175 du 28 novembre 1990).

Par ailleurs, la jurisprudence financière considère qu'à supposer que s'applique l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (...), il demeure que la décision décidant l'octroi de la prime par référence à l'article 111 de la loi précitée doit se présenter sous la forme d'une délibération du conseil municipal. » (Jugement de la chambre régionale des Comptes (CRC) de Haute-

Normandie du 2 septembre 1999). Saisie de la même affaire, la Cour des Comptes dans son arrêt du 28 septembre 2000 a rappelé que « pour rentrer dans le champ d'application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, les primes devaient avoir fait l'objet d'une délibération antérieure à la loi ».

Ainsi, une collectivité doit être en mesure de prouver l'existence d'une délibération antérieure à 1984 instituant expressément un avantage collectivement acquis par les agents.

Il s'avère que le Conseil Syndical n'a pas délibéré sur le principe du versement annuel du 13^{ème} mois avant la date du 26 janvier 1984, cette dernière ne peut donc plus être versée.

Afin de pouvoir conserver cet avantage et que les agents ne soient pas perdants, il est proposé d'intégrer le 13^{ème} mois dans le RIFSEEP, et de verser le montant annuel de l'IFSE en 2 parts :

- Une part semestrielle fixe versée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, d'un montant de 1 800€ versée en 2 fois aux mois de mai et novembre.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence dans la collectivité ;

- Une part individuelle versée mensuellement aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie VANHERSEL, les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité les nouvelles modalités de versement du RIFSEEP.

Madame Valérie VANHERSEL explique, ensuite que, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement des prestations en cas :

- de décès,
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service,
- d'incapacité de travail résultant de la maladie,
- de maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire assorti d'une mission

d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

Le comité syndical par une délibération du 03 février 2020, a mandaté le CdG59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du nord a retenu comme prestataire GROUPAMA.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Taux de cotisation annuelle de 9,61 % pour les risques :

- accidents de service (sans franchise) : 4,27 %
- longue maladie, maladie longue durée (sans franchise) : 5,18 %
- décès et frais funéraires (sans franchise) : 0,16 %

Ce qu'ils acceptent à l'unanimité.

Monsieur Hervé SAISON reprend la parole et propose aux membres du Comité Syndical d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région FLANDRE-DUNKERQUE.

Il explique que, nées de la loi d'orientation foncière de 1967, « les agences d'urbanisme accompagnent depuis plus de trente ans, le développement des agglomérations françaises dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et dans le respect des compétences des institutions qui les composent ».

La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etat ont initié en 1972 la création de l'Agence d'Urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR) sous la forme d'une association loi 1901 afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Elle a participé depuis sa création au développement de l'intercommunalité et a ainsi élaboré les documents d'urbanisme dont les principes régissent le développement et le fonctionnement de la région FLANDRE-DUNKERQUE : le schéma directeur, le plan de déplacements urbains, le programme local de l'habitat.

La loi ALUR a conforté le rôle des agences comme outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires et élargi de manière significative leurs missions notamment pour les actions suivantes :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les SCoT et les PLUI ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Le SM SIROM Flandre Nord a identifié au sein du programme de travail partenarial des thématiques présentant un intérêt et justifiant sa participation financière au programme pour l'année 2021.

Il précise enfin que la cotisation annuelle représente un montant de 450 €.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer la convention d'adhésion 2021 avec l'AGUR.

Monsieur Paul Loup TRONQUOY, Vice-président en charge de la valorisation et de la réduction des déchets et Président au SMFM, donne lecture du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2019 du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) auquel adhère le SM SIROM Flandre Nord.

Les apports des syndicats collecteurs sont relativement constants depuis 2013, la baisse du tonnage des déchets résiduels collectés par habitant étant compensée par l'augmentation du nombre d'habitant sur le territoire.

L'arrêté préfectoral d'exploitation autorisant une augmentation de la capacité de traitement annuel, la faisant passer de 80 000 tonnes à 100 000 tonnes et l'accueil de Déchets Industriels Banaux (DIB) ont permis de baisser le coût d'incinération moyen à la tonne réclamé aux Syndicats collecteurs.

Le coût de l'incinération demandé aux industriels sera de 100 € en 2021 (80€ en 2020).

Pour mémoire, FLAMOVAL est une unité de valorisation énergétique. L'énergie produite par la combustion des déchets résiduels est transformée en électricité. L'électricité exportée correspond à la consommation en électricité de 15 000 habitants soit 5% du territoire.

Il est prévu également de transformer cette énergie en vapeur mais la mise en service des installations a pris un peu de retard.

Enfin Monsieur Paul TRONQUOY revient sur les performances en matière de rejets du pôle de valorisation énergétique indiquant que l'ensemble des rejets se situe sous les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre CAMPAGNIE, Vice-président en charge des déchèteries.

Monsieur Pierre CAMPAGNIE informe les membres du Comité Syndical que le nombre d'intervenants extérieurs pour l'enlèvement de différents flux de déchets se multiplie dans l'enceinte des déchèteries : Société OPAL pour les bennes éco mobiliers, DEROO pour les cartons, ROSSELLE pour les métaux, BAUDELET pour les déchets toxiques, ENVIE2E pour les déchets électriques/électroniques ...

Il convient donc de mettre en place un protocole de sécurité pour l'accueil des entreprises extérieures intervenant sur nos différents sites.

Pour information, le protocole de sécurité est l'adaptation par arrêté du 26 avril 1996 aux opérations de chargement et déchargement du plan de prévention prévu par le décret n°92-158 du 20 février 1992 relatif à la prévention des risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure.

Enfin, Madame Anne VANPEENE, Vice-présidente en charge de la communication présente les actions de communication du SM SIROM Flandre Nord. Le SM SIROM Flandre Nord communique auprès de ses administrés avec deux objectifs : l'information, la sensibilisation.

L'information

La plaquette annuelle du SIROM : elle communique le calendrier de collecte de l'année (*jours de collecte, collectes des encombrants, des déchets toxiques*), relaye les informations propres aux déchèteries (*horaires d'ouverture, déchets acceptés*), rappelle les consignes de tri des déchets ménagers (*verre, papier, emballages*), propose le compostage ; **le site internet** : il est une vitrine de l'activité du SIROM ;

La page Facebook Réduction et Prévention des déchets SIROM Flandre Nord : elle est créée essentiellement pour soutenir le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Le guide de tri : il est un focus sur les consignes de tri destiné aux ménages. Il est distribué au porte-à-porte par les ambassadeurs.

La sensibilisation

Les animations dans les écoles : elles interviennent essentiellement dans les classes maternelles et primaires. Elles consistent en une initiation ludique au tri et abordent, parfois, la réduction des déchets (*Trier c'est bien, jeter moins, c'est mieux !*)

Les animations grand public : ciblées sur le tri et le compostage, elles se déroulent essentiellement lors des foires et événements locaux drainant beaucoup de population (*Karyole Feest, Foire des Rameaux, Mei Feest etc.*).

Le conseil : accompagner les équipes pédagogiques volontaires de tout établissement, collectivité dans la mise en place du geste de tri et/ ou de favoriser la pédagogie autour du compostage

Les défis à venir

Pour ce mandat, les défis à venir en matière de communication ne manquent pas : **l'optimisation de la collecte, la mise en place de la tarification incitative, le déploiement du PLPDMA.**

Madame Anne VANPEENE propose la mise en place d'une commission communication et fait appel à candidature.

La commission communication se réunira 5 fois par an afin d'établir un plan de communication annuelle et pour les 6 prochaines années.

Les premières thématiques de travail seront de promouvoir le *compostage individuel* et limiter *l'incivisme aux abords des plateformes de déchets verts*.

11 délégués se portent volontaires :

- Monsieur DESCOODT Daniel – Commune de WATTEN
- Monsieur EVERAERE Luc – Commune de RUBROUCK
- Monsieur DEGRAND Christophe – Commune de WORMHOUT
- Monsieur ACCOU Stéphane – Commune de BERTHEN
- Madame MAHIEUX-CRESPEAU Angéline – Commune de BERGUES
- Monsieur VERLANDE Michel – Commune de BERGUES
- Monsieur DUCROCQ Joël – Commune de WATTEN
- Madame ADJOVI Julie - Commune d'ARNEKE
- Monsieur TERNISIEN Frédéric – Commune de BOESCHEPE
- Monsieur LEPLAT Franck – Commune de WULVERDINGHE
- Madame VANDEWALLE Nathalie - Commune d'ESQUELBECQ

La commission communication devrait se réunir 1^{er} quinzaine de janvier.

Questions diverses :

Messieurs VERLANDE Michel et CAMPAGNIE Pierre se demandent si la capacité de FLAMOVAL est atteinte et s'inquiètent du devenir de déchets en cas de dépassement du seuil des 100 000 tonnes.

Monsieur Paul Loup TRONQUOY leur précise que FLAMOVAL est dimensionné pour recevoir 100 000 tonnes de déchets résiduels et que, pour préserver l'outil, ce seuil ne sera pas dépassé. Il indique que si les apports des syndicats collecteurs devaient augmenter, les DIB seraient la variable d'ajustement (15 000 tonnes).

Monsieur JANSSEN- BENNYNCK Bernard, commune de QUAEDYPRE demande si le SIROM peut prendre en charge les pneumatiques.

Le Président rappelle que les garages automobiles, les centres automobiles... sont tenus de reprendre les pneus usagers montés dans leurs ateliers.

Par ailleurs, des contraintes financières (cout substantiel du traitement des pneus) et des contraintes matérielles (accueil de bennes supplémentaires dans certaines déchèteries) font qu'il n'est, pour l'instant, pas envisagé de reprendre les pneus dans les déchèteries.

Monsieur Daniel DESCHOOT, Commune de WATTEN, souhaite changer le jour de collecte des déchets ménagers sur sa commune

Sa requête a été soumise au Bureau du SM SIROM Flandre Nord lequel a décidé, à l'unanimité, de prendre en considération sa demande lors de la refonte générale des tournées de collecte qui sera planifiée en 2021.

Madame Laetitia DEFEVER, commune de BIERNE, demande la mise en place de points de collecte enterrés.

Monsieur Hervé SAISON précise que ce type d'équipement est surtout mis en place en milieu urbain. Les colonnes enterrées se situent sur des zones de stationnement.

Par ailleurs, le déploiement de points de collecte enterrés est une contrainte supplémentaire dans la mise en œuvre de la tarification incitative.

Enfin, Monsieur Hervé SAISON informe qu'une expérimentation avait été tentée sur la commune d'HAZEBROUCK puis abandonnée en raison d'une recrudescence des incivilités.

Monsieur OUTTIER Gérard, Commune d'HONDSCHOOOTE, revient sur le remplacement du chariot télescopique de la déchèterie d'HONDSCHOOOTE.

La décision de mettre des chariots télescopiques dans l'ensemble des déchèteries est encore en discussion. Cependant les crédits nécessaires à son remplacement seront inscrits au budget 2021.

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance à 19h30.

A WORMHOUT, le 18 décembre 2020,

Le Président du SM SIROM Flandre Nord,

Hervé SAISON